

JOURNAL



OFFICIEL

de la

République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa - 15 mai 2006

SOMMAIRE

GOUVERNEMENT

Ministère des Finances

10 mai 2006 - Arrêté ministériel n° 12/CAB/MIN/FINANCES/2006 portant mesures d'exécution du Décret n° 05/184 du 30 décembre 2005 abrogeant les dispositions du Décret n° 068 du 22 avril 1998 portant création du Franc fiscal. col. 3.

Ministère de la Justice

02 septembre 2004 - Arrêté ministériel n° 649/CAB/MIN/J/2004 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Association Nationale du Premier Peuple Autochtone Natif et Minorité Nationale Pygmées en République Démocratique du Congo. Plate-Forme Nationale des Batwa » en sigle « ANPANMNP/P.F.N.B » asbl, col. 4.

30 décembre 2005 - Arrêté ministériel n°934/CAB/MIN/2005 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Ministère Chrétien de Délivrance » en sigle « M. C. D. ». col. 5.

31 décembre 2005 - Arrêté ministériel n° 985/CAB/MIN/J/2006 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif dénommée " Radio Maendeleo" en sigle " R.M. asbl ». col. 6.

03 avril 2006 - Arrêté ministériel n° 088/CAB/MIN/J/2006 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « La Générale des Coopératives et d'Actions Sociales » en sigle « GECAS ». col. 7.

03 avril 2006 - Arrêté ministériel n° 089/CAB/MIN/J/2006 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Eglise Rehoboth » en sigle « ER ». col. 9.

11 avril 2006 - Arrêté ministériel n° 091/CAB/MIN/J/2006 accordant la personnalité juridique à l'organisation non gouvernementale dénommée " Débout Kalehe pour le Développement Intégral " en sigle " DF K A D I. col. 10.

11 avril 2006 - Arrêté ministériel n° 092/CAB/MIN/J/2006 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Eglise Evangélique du Saint Esprit au Congo » en sigle « EESEC », col. 11.

20 avril 2006 - Arrêté ministériel n° 098/CAB/MIN/J/2006 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Eglise Evangélique Promesse de Dieu au Congo » en sigle « E.E.P.D.C. », col. 12.

Ministère des Affaires Etrangères

23 avril 2003 - Accord de siège entre la République Démocratique du Congo et Innovative Ressources Management, INC « IRM », col. 14.

Banque Centrale du Congo.

Banques agréées en République Démocratique du Congo

4 Banques dont le capital est détenu par des privés. col. 17

B. Banques dont le capital est mixte, col. 17.

Liste des Bureaux de Change agréées, col. 18.

Messageries financières agréées, col. 19.

Institutions de Micro Finance, col. 20.

Coopératives d'Epargne et de Crédit, col. 20.

COURS ET TRIBUNAUX

ACTES DE PROCEDURE

Ville de Kinshasa

R.A. 899 - Extrait d'une requête en matière administrative
R.A.A.

- Monsieur Diangenda Biku, col. 22.

R.C. 92.782 - Assignation en confirmation de droit immobilier et en déguerpissement.

- Monsieur Claude Booto et Ctrs, col. 23.

R.PN 017/2005 - Signification de l'arrêt par défaut

- Colonel Kakolele Bwambale, col. 25.

R.P 18.406/IX - Citation directe

- La société INGETRAC, col. 28.

RP 18409/1 - Jugement

- Madame Pinto

- Monsieur Senghor Mobutu, col. 29.

R.P 5095/1 - Signification d'un jugement à domicile inconnu.

- Mademoiselle Sabine Makambo, col. 31.

R.C. 840/IV - Jugement

- Monsieur Kilau Kayiba Senda, col. 32.

RP. 18372/X - Citation directe par missive et à domicile inconnu

- Monsieur Paul Lutgen

- La société SEAPOINT, col. 34.

RH 3224 - Signification-Commandement

- La société Chance du Jour sprl, col. 34.

Ville de Bandundu

R.C.A. 926 - Notification d'appel et assignation à domicile inconnu

- Monsieur Sumbu Micho, col. 37.

ANNONCES ET AVIS

Banque Commerciale du Congo

Convocation, col. 38.

Union de Banques Congolaises

Avis de convocation (1), col. 39.

Avis de convocation (2), col. 39.

Declaration de perte de pieces, col. 39.